

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 17 avril 2026 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts au titre des concours 2026 et leur répartition par corps et institut (entrée en formation au 1<sup>er</sup> octobre 2026)**

NOR : CPPF2610116A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-86 du 8 février 2019 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2026-27 du 26 janvier 2026 relatif à l'établissement public « Groupe des instituts du service public » ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2026 portant ouverture de la session 2026 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de postes offerts pour chacun des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

Instituts	Bastia	Lille		Lyon	Metz	Nantes	TOTAL
		Lille	Nanterre				
<i>Sites</i>							
Concours externes	80	99	94	94	80	85	532
Concours internes	46	58	63	54	46	50	317
3 <sup>e</sup> concours	14	17	18	17	14	15	95
Total	140	174	175	165	140	150	944
		349					

**Art. 2.** – A la fin de la scolarité, les postes offerts aux élèves de chaque institut dans les différents corps sont répartis comme suit :

Corps	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nanterre	Nantes	Total
Attaché d'administration de l'Etat	140	174	165	139	174	149	941
Secrétaires des affaires étrangères				1	1	1	3
TOTAL	140	174	165	140	175	150	944

**Art. 3.** – Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration  
 et de la fonction publique,*  
 B. MELMOUX-EUDE